MAIRIE

Conseil Municipal du 30 mars 2026
Délibération n°2026.03.04*2

Envoyé en préfecture le 12/04/2026
Reçu en préfecture le 12/04/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260330-D2026_03_04_2V2-DE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Fabrice TANGUY

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars 2026 à 10h15, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay régulièrement convoqué par Madame Marie-Claire HÉNAFF, maire sortante, s'st réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine PALUD doyenne d'âge.

Date de convocation : 24 mars 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, M. Fabrice TANGUY, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, Mme Martine PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY, Mme Nathalie.

Secrétaire de Séance : M. Fabrice TANGUY

D. n° 2026.03.04*2 : Affectation résultats 2025 – Lotissement

Après avoir donné lecture du CFU 2025 du budget annexe « Lotissement »,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de 199 580.78 €,

Après avoir constaté un déficit d'investissement de – 177 186.38 €,

Madame le Maire propose d'affecter les résultats 2025

Excédent de fonctionnement de :

199 580.78 € à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Déficit d'investissement de :

- 177 186.38 € à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'affectation des résultats 2025 telle que proposée par Madame le Maire.

Le secrétaire
Fabrice TANGUY

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.